

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 01.071

L'An Deux Mille Un, le 29 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

22 JUIN 2001

**DATE D'AFFICHAGE**

22 JUIN 2001

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, CARRIE, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, Melle LABEYRIE, M. MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme LECOMTE représentée par Mme GEOFFROY  
M. COASSIN représenté par Melle ISENDICK  
M. DENIS représenté par Mme DOUMECQ  
Melle TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

**ABSENTS-EXCUSES** : M. FAVRE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 28  
Nombre de Votants : 32

Melle LABEYRIE a été élue Secrétaire de séance.

**OBJET** : MAISON DE L'ENFANCE : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

VOTE : UNANIMITE

La Maison de l'Enfance, située rue des Cyprès à ROYAN, a été construite en 1994.

Le chantier a été réceptionné en 1995 et des désordres sont survenus ultérieurement.

Devant la carence des entreprises intervenantes, responsables des dommages, une mesure d'expertise a été diligentée devant le Tribunal Administratif, par la Ville de ROYAN.

Concernant l'entreprise OLIVIER, responsable du lot "couverture", celle-ci a procédé à la réfection des dommages qui lui étaient imputés, mais il convient qu'elle prenne 1/3 des frais d'expertise supportés par la Ville.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer un protocole transactionnel prévoyant le versement d'une somme de 21 032,92 Francs au profit de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur
- VU l'avis de la commission des Finances
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer le protocole transactionnel, ci-annexé, prévoyant le versement d'une somme de 21 032,92 Francs, par l'Entreprise OLIVIER, au profit de la Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,**  
**Le Premier Adjoint,**  
**H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 3 Juillet 2001**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Directeur Général Adjoint des**  
**Services,**

**H. THOMAS**